



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE GOUSSAINVILLE
COMMUNE EPIAS LES LOUVRES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 7 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Isabelle RUSIN, Maire,

Etaient présents :

Isabelle RUSIN, Maire

Mouhammad ABDOUN, 1^{er} adjoint au maire

Daniel DOUY, Conseiller municipal

Laetitia CRESPO, Conseillère municipale

Kadiatou DIALLO, Conseillère municipale

Fabienne COUPAYE, Conseillère municipale

Absent non excusé :2

Ingrid DE WAZIERES, Conseillère municipale

Sabrina MADI, Conseillère municipale

Absents excusés : 2

Adélia GASPAR, Conseillère municipale

Martial CLEMENT, Conseiller municipal donne pouvoir à RUSIN Isabelle, Le Maire

Secrétaire de séance : Kadiatou DIALLO, Conseillère municipale

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents : 6

Absents : 4

Votants : 7

Madame Le Maire informe l'assemblée délibérante que le conseil municipal, prévu le Mercredi 2 avril 2025 à 20h00, n'ayant pas atteint le quorum, c'est pour cela que je vous ai convoqué dans 3 jours.

Madame le Maire demande à supprimer le point : installation et raccordement d'un système de vidéoprotection sur la commune, pour rajouter affectation des résultats

APPROBATION DU CFU 2024 :

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Madame Le Maire informe l'assemblée délibérante que le conseil municipal, prévu le Mercredi 2 avril 2025 à 20h00, n'ayant pas atteint le quorum, c'est pour cela que je vous ai convoqué dans 3 jours.

Madame Le Maire expose à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024,

RESULTAT CLOTURE DE L'EXERCICE 2024 :

- Section fonctionnement :

Dépenses réalisées : 516 258.52 €

Recettes réalisées : 511 673.05 €

- Section d'investissement :

Dépenses réalisées : 26 242.49 €

Recettes réalisées : 442 136.71€

Madame Le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte, (5 pour ; 0 contre ; 0 abstentions)

Le CFU 2024 de la commune arrêtée comme suit :

RESULTAT CLOTURE DE L'EXERCICE 2024 :

Compte administratif :

- **Section fonctionnement :**

Dépenses réalisées : 516 258.52 €

Recettes réalisées : 511 673.05 €

- **Section d'investissement :**

Dépenses réalisées : 26 242.49 €

Recettes réalisées : 442 136.71 €

VOTE DES TAXES 2025

Le rapporteur expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

En 2024 il avait été proposé de diminuer en 2024 les taux d'imposition communaux appliqués en 2023.

Madame le Maire propose de garder les mêmes taux que 2024.

Le Conseil municipal, en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

De ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 comme suit :

- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 24.28%
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 24.68 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 6.39 %

AUTORISE Madame le Maire à signer l'imprimé 1259 notifiant ces taux d'imposition

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 :

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Madame Le Maire expose à l'assemblée délibérante que le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le CFU qui fait apparaître

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : **-276 357.12 €**

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : **1 060 066.78 €**

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent- 001) de la section d'investissement de : **415 894.22 €**

Un solde d'exécution (Déficit- 002) de la section de fonctionnement de : **-4 585.47 €**

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : **0.00 €**

En recettes pour un montant de : **0.00 €**

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : **0.00 €**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement soit en réserve pour assurer le financement de la section :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : **1 055 481.31 €**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'affecter les résultats qui a été annoncé*

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 :

- **Vu** le Code des Collectivités territoriales,
- **Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation législative de voter le budget primitif avant le 15 avril 2024,

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal le Budget primitif 2025 et que la M 57 donne à faculté au Conseil municipal de déléguer le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Elle rappelle le besoin de maîtriser la pression fiscale et évoque les perspectives de développement de la commune et le souhait de l'équipe municipale de conserver un cadre de vie harmonieux pour les habitants.

*Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte, le budget primitif arrêté comme suit :*

Section fonctionnement :

Dépenses 1 584 566.78 €
Recettes 1 584 566.78 €

Section investissement :

Dépenses 1 238 261.78 €
Recettes 1 238 261.78 €

VOTE DES SUBVENTIONS 2025 AU COMPTE 65748

INTITULE	MONTANT DE LA SUBVENTION
UNION DEPARTEMENTAL DES SAPEURS POMPIERS	300 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	300 €
AFSEP	100 €
AFM TELETHON	100 €
LIONS CLUB INTERNATIONAL	75 €
PROTECTION CIVILE	100 €
ASSOCIATION 5C LOUVRES	100€
TOTAL	1075€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le Budget primitif 2025 et les subventions.

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

AUTORISE Madame le Maire à procéder à la signature de tous les documents et à transmettre aux services compétents.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MUTUALISATION ET EXPLOITATION DES IMAGES- VIDEOPROTECTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

CONSIDERANT que dans le cadre de la politique locale de prévention de la délinquance et de la tranquillité publique, la commune d'EPIAIS LES LOUVRES souhaite mettre en place un système de vidéoprotection.

CONSIDERANT que le dispositif comprendra

- 9 caméras
- Le raccordement des caméras à la fibre de Val d'Oise Numérique (VOnum),
- Le stockage des images dans le Data center sécurisé de Val d'Oise numérique durant 30 jours,
- L'exploitation des images par le Centre départemental de supervision durant 30 jours.

CONSIDERANT que préalablement la ville doit adhérer à la compétence facultative « Groupe fermé d'utilisateurs » du Syndicat mixte Val d'Oise numérique, lui permettant d'utiliser le réseau fibre installé par VOnum à Epiais-Lès-Louvres.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du rapport délibère à l'unanimité

APPROUVE la mise en œuvre d'un dispositif communal de vidéoprotection ;

AUTORISE Madame le Maire à :

- **SIGNER** la convention de mutualisation et exploitation des images avec le VOnum pour bénéficier des services du Centre de supervision Départemental ;
- **SIGNER** tout autre document ou acte afférent à la mise en œuvre du dispositif communal de vidéoprotection

ACCEPATION DU FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE PAR LA CARPF

Depuis la loi n°2004-809 du 13 août 2004, qui introduit un article L.5214-16-V dans le code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, et ce afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire des fonds.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter le versement de ce fonds de concours d'un montant de 122 706€ permettant de financer les travaux suivants :

- Alarme Sécurité mairie
- Panneau entrée de ville et vitrine
- Décoration de noël + raccordement
- Achat tracteur
- Frigo pour les salles
- Travaux de voirie
- Réparation du tracteur
- Travaux couverte mur mitoyen rue du manoir
- Contrat rural (Réhabilitation de la maison communale / Création d'un local de stockage / création d'un nouvel accès et aménagement du parc communale)

ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Conformément au nouveau pacte financier et fiscal de solidarité adopté le 18 décembre 2024, il est proposé une majoration de 5,0 M€ de l'attribution de compensation définitive 2024.

Par ailleurs, en application de ce nouveau pacte, il convient également d'intégrer dans l'attribution de compensation le montant de dotation de solidarité communautaire nouvellement attribué à la commune de Louvres, comme c'est le cas pour les communes de Fosses et de Villeparisis.

Enfin, la somme de 626 178,50 € est ajoutée au titre du seul exercice 2025, afin de rembourser à la commune de Villeparisis le solde de l'achat d'un terrain destiné à la construction d'un lycée (*conformément à la délibération adoptée par le conseil communautaire du 7 novembre 2024*).

Au final cette révision atteint donc la somme de 5 963 194,48 € et s'ajoute au montant prévisionnel 2025 des attributions de compensation, ce qui la porte à 119 467 676,53 € avant prise en compte du rapport à venir de la CLETC.

Pour mémoire, trois conditions de forme doivent être réunies afin de mettre en œuvre une révision libre des attributions de compensation (*article 1609 nonies C du Code général des impôts*) :

« une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ; que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ; que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT ».

Chaque commune doit donc individuellement approuver la révision de son attribution de compensation.

Il vous est donc proposé d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLETC du 25 avril 2024,

Vu la délibération n°24.387 du 18 décembre 2024 adoptant le pacte financier et fiscal de solidarité,

Vu la délibération n° 25.15 du 12 février 2025 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France proposant une révision des attributions de compensation ;

Le conseil municipal délibère, à l'unanimité

1°) approuve la révision de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n° 25.15 du 12 février 2025 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

2°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

QUESTIONS DIVERSES :

Pas de questions diverses

La séance est levée à 21h50